



**ARRETE N°311.2021**

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE –  
EIFFAGE ROUTE CENTREEST – AVENUE JEAN JAURES ET AVENUE DE L'EUROPE –  
COUPURE ET ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route Région Centre-Est -  
38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex

**Afin de permettre des travaux de réfection de voirie avenue Jean Jaurès et avenue de l'Europe entre le lundi 17 mai et le vendredi 6 août 2021.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation se fera **par demi-chaussée, dans le sens montant uniquement**, avenue de l'Europe, entre la gendarmerie et le rond-point avenue Jean Jaurès, du lundi 17 mai au vendredi 18 juin 2021.

La circulation sera interdite avenue de l'Europe, entre la gendarmerie et le rond-point avenue Jean Jaurès, du lundi 21 juin au mardi 29 juin 2021 et le 4 août 2021.

La circulation sera régulée par feux tricolores avenue Jean Jaurès, permettant le croisement des bus et poids lourd, au droit de la partie de chaussée trop étroite, du lundi 21 juin au mardi 29 juin 2021 et le 4 août 2021.

La circulation se fera par demi-chaussée avenue Jean Jaurès du lundi 5 juillet au vendredi 6 août 2021.

La circulation sera régulée par feux tricolores (avenue de l'Europe et avenue Jean Jaurès).

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit sur 27 places du parking place Pierre Mendès France du 17 mai au 18 juin 2021, pour empiétement de la zone de travaux.

Le stationnement sera interdit sur le parking place Pierre Mendès France du lundi 21 juin au mardi 29 juin 2021 et le 4 août 2021, pour mise en place de la déviation des véhicules légers. Seules les 13 places, coté clinique vétérinaire seront maintenues.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 17 mai au vendredi 6 août 2021.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Une déviation est à mettre en place par le demandeur pour maintenir la circulation pendant de la coupure de rue du lundi 21 juin au mardi 29 juin 2021 et le 4 août 2021, comme suit :

- circulation des **véhicules légers**, dans le **sens montant** uniquement, par le parking de la **place Pierre Mendes France**, avec entrée côté avenue de l'Europe et sortie côté avenue Jean Jaurès.

- circulation des **poids lourds de livraison** des commerces, situés entre le rond-point de Faya et la zone de travaux, **par la gare routière**, dans le **sens descendant**. La sortie sur le rond-point se fera par la voie réservée au bus.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier. Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 17 mai au vendredi 6 août 2021.

### **Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

### **Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera notifié à :

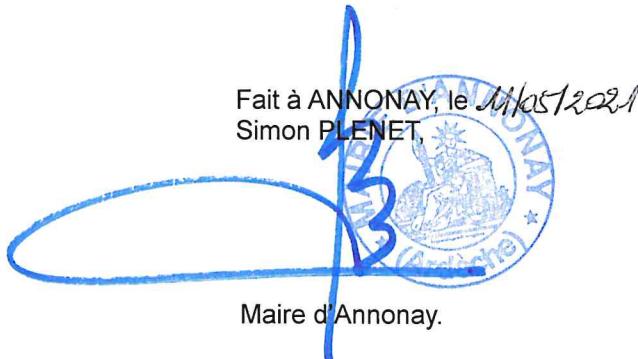
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise Eiffage Route Région Est 38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex

## **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 9**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Notifié le : 11/05/2021

Affiché le : 11/05/2021

SP

